
RÈGLEMENT 2026-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-10 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'EN AJUSTER LA TARIFICATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU qu'un ajustement doit être fait pour la tarification des permis et certificats afin de rattraper l'indexation des dernières années ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Nancy Picard à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté

APPUYÉ PAR Patrick Prince

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-04, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 2026-04 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 2016-10 sur les permis et certificats afin d'ajuster la tarification des permis et certificats* ».

ARTICLE 3 TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement sur les permis et certificats est modifié au chapitre 9 par la modification des montants demandés pour l'émission de certains permis et certificats tel que présenté dans le tableau suivant :

Type de permis		Tarif (\$)	
Permis de lotissement		Premier lot	30 \$
		Pour les lots supplémentaires	20 \$
Permis de construction	Bâtiment principal neuf	Usage résidentiel	100 \$ - premier logement 100 \$ - logement supplémentaire 500 \$ maximum
		Usage commercial	1 \$ /m ² jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Un minimum de 100 \$ sera facturé.
		Usage industriel	1 \$ /m ² jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Un minimum de 200 \$ sera facturé.

	Usage agricole et autre	1 \$ /m ² jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Un minimum de 200 \$ sera facturé.
Bâtiment accessoire neuf	Tous les usages	30 \$ 10 000\$ - 49 999\$ = 60 \$ 50 000\$ et plus = 60 \$ + 10 \$ par tranche de 10 000\$
Agrandissement bâtiment principal	Usage résidentiel Usage commercial Usage industriel Usage agricole et autre	50 \$ 10 000\$ - 49 999\$ = 100 \$ 50 000\$ et plus = 100 \$ + 10 \$ par tranche de 10 000\$
Agrandissement bâtiment accessoire	Usage résidentiel Usage commercial Usage industriel Usage agricole et autre	30 \$ 10 000\$ - 49 999\$ = 60 \$ 50 000\$ et plus = 60 \$ + 10 \$ par tranche de 10 000\$
Rénovation Bâtiment principal et accessoire	Tous les usages - Sans modification des divisions (murs) - Avec modification des divisions (murs)	30 \$ 60 \$
Installation septique		60 \$
Type de certificat		
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain		30 \$
Utilisation d'un bâtiment accessoire comme logement multigénérationnel détaché		30 \$
Certificats d'occupation pour bâtiment et construction temporaire		0 \$
Démolition d'une construction	-Bâtiment principal -Bâtiment accessoire -Accompagnée d'une demande de permis de construction	30 \$ 30 \$ Gratuit
Déplacement d'un bâtiment		30 \$
Aménagement d'une installation de prélèvement d'eau		30 \$
Travaux sur la rive, le littoral ou les plaines inondables	- Pour les demandes relatives au règlement 2-310 de la MRC - Pour les autres demandes	50 \$ Gratuit
Installation ou modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame		20 \$
Installation ou déplacement d'une piscine	- Creusée et hors-terre - Démontable	30 \$ 20 \$
Abattage d'arbre (coupe forestière ou abattage d'arbres)		Gratuit
Ouverture ou agrandissement d'une carrière, sablière ou gravière		100 \$
Aménagement d'un accès à la voie publique	- Accompagné d'une demande de permis de construction - Autre cas	Gratuit 30 \$
Installation d'un système énergétique extérieur ou d'une	- Éolienne commerciale (par éolienne)	100 \$

tour et antenne de télécommunication	- Éolienne domestique (par éolienne)	20 \$
	- Géothermie (par projet)	30 \$
	- Chauffage à combustion (par poêle)	30 \$
	- Panneaux photovoltaïque (par bâtiment ou support)	10 \$
	- Tour et antenne de télécommunication assujettis	100 \$
Travaux d'aménagement de lac ou étang artificiel		50 \$
Entreposage et épandage de MRF		100 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s)

PAMELA B. STEEN

Mairesse

(s)

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU

Directeur général et
Greffier-trésorier

Avis de motion :	2 mars 2026
Projet de règlement :	2 mars 2026
Adoption prévue :	13 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	16 avril 2026